

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le **TREIZE SEPTEMBRE à DIX NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil - 41300 LA FERTE-IMBAULT - sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **7 Septembre 2021**

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN** – M. Gérard **GATESOUBE** – Mme Pierrette **DUPRÉ** – Mme Maria-Victoria **DUGAND** – M. Jacky **GUÉPIN** - M. Armel **CHAUVEAU** – Mme Béatrice **LANDEVIN** – M. Damien **NASLIS** – Mme Anaïs **FERNANDES** -

Absents excusés avec pouvoirs :

Mme Stéphanie **VIALE** (Pouvoir à Mme Isabelle **GASSELIN**)
M. Pierre **SABROU** (Pouvoir à M. **Jacky GUÉPIN**)
M. Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à Mme **Pierrette DUPRÉ**)

Absent (e-s) excusé (e-s) :

Madame Vénuzia **RÉSINA**
Monsieur Mamadou **BALDÉ**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La séance a débuté à : **19h30**

Désignation du secrétaire de séance : **Damien NASLIS**.

71-2021 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Juillet 2021

Le Compte rendu du Conseil municipal 8 juillet 2021 été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2021.

72-2021 – PERSONNEL – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que pour une meilleure organisation des services administratifs propose le recrutement **d'une secrétaire de mairie titulaire (homme ou femme) catégorie cadre B, rédacteur principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} expérimenté (e)** dans tous les domaines administratifs relevant de la compétence de la commune, et qui seront déterminés avec précision lors de l'établissement de la vacance de poste auprès du Centre de Gestion du Loir-et-Cher.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

LA CRÉATION du poste de **rédacteur principal de 2^{ème} classe** à compter du **1^{er} Novembre 2021** d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de la filière administrative à partir de l'échelle 4) à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé **par un fonctionnaire**.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **1 AN** (maximum 3 ans) compte tenu du manque de candidature (exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article 3-3-3°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier **d'un bac +2 à minima** (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de **catégorie B**, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

73 – FEU D'ARTIFICE DU 18 SEPTEMBRE 2021

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante,

Que le feu d'artifice prévu le **samedi 18 septembre 2021** sera réalisé par la société **PYROCONCEPT**, la prestation s'élevant à la somme de **3954,00 euros ttc**, comprend :

- Installation et mise en œuvre plan d'eau le Méant à côté du camping.
- La fourniture des produits pyrotechniques, du matériel de montage ainsi que le consommable nécessaire à la mise en œuvre.
- La prestation des artificiers professionnels qualifiés F4T2 (montage-tir de feu-démontage)
- Nombre d'artificier : 2 dont l'arrivée est prévue entre 14h00 à 15h00
- La couverture de la prestation par l'assurance du prestataire RC « Tir de feu ».
- Le transport et la livraison sur site le jour de l'évènement par un véhicule équipé conformément à la réglementation en vigueur.
- La sonorisation du spectacle par la mise en place d'un système de diffusion professionnel adapté au site.
- La fourniture d'un groupe électrogène pour l'alimentation de la sonorisation.

Ce spectacle est proposé clés en mains pour un montant de **3.925,00 euros H.T. soit 3954,00 euros TTC**.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer du **devis n° 2109091719 du 9 septembre 2021**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'AUTORISER, Madame le Maire à signer le devis n° 2109091719 du 9 septembre 2021.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à : **19h41**

Fait et affiché à la Ferté-Imbault,

Le 14 septembre 2021.

Le Maire,

I. GASSELIN

